



Conseil économique  
et social

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.17/IFF/1998/3  
19 juin 1998  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
Forum intergouvernemental sur les forêts  
Deuxième session  
Genève, 24 août-4 septembre 1998

Élément de programme II.b

Questions laissées en suspens et autres questions que  
soulèvent les éléments de programme examinés par le  
Groupe intergouvernemental spécial sur les forêts

Commerce et environnement

Rapport du Secrétaire général

RÉSUMÉ

Le présent rapport contient un rapide exposé des principales questions relatives au commerce et à l'environnement du point de vue des produits et des services forestiers. Une faible proportion seulement de la production mondiale de bois est destinée au commerce international. Cependant, il peut y avoir un rapport positif entre le commerce des produits et services forestiers et la gestion durable des forêts, et il importe par conséquent de favoriser une gestion forestière durable par une politique commerciale et une politique de l'environnement qui se renforcent mutuellement.

L'ancien Groupe intergouvernemental spécial sur les forêts était parvenu à un ensemble de conclusions importantes et avait proposé des mesures en vue de renforcer les liens positifs et complémentaires entre le commerce et la gestion durable des forêts, notamment sur le plan de l'accès aux marchés, de la compétitivité des produits forestiers, des essences moins utilisées, des procédures de certification et de labellisation, de l'internalisation de la totalité des coûts écologiques et de la transparence des marchés. Toutefois, la multiplication de nouveaux obstacles au commerce des produits forestiers, tels que les restrictions aux exportations, les restrictions d'ordre écologique ou commercial à la production et à l'exportation et les restrictions quantitatives à l'importation de bois produit par une exploitation déprédatrice de la forêt, continue de constituer un obstacle potentiel à l'amélioration de l'accès aux marchés.

La concurrence entre les produits ligneux et leurs substituts est inévitable; toutefois, il ne faut pas qu'elle contrarie par trop une initiative mondiale en faveur d'une gestion durable des forêts.

La multiplication des mécanismes de certification et de labellisation et le manque de coordination dans ce domaine ont tendance à retarder l'élaboration d'un processus de certification volontaire du bois internationalement reconnu. Il est nécessaire de parvenir à une harmonisation des normes de certification et de labellisation au niveau international et à leur reconnaissance mutuelle. Les politiques et les pratiques des pays en matière de certification devraient encourager une gestion écologiquement viable des forêts de production et des produits forestiers, tout en améliorant l'accès de ces produits aux marchés internationaux.

On tire des forêts une série de produits autres que le bois et de nombreux services environnementaux, dont la plupart ne sont pas commercialisés du fait du manque de techniques d'évaluation appropriées. Le développement de telles techniques permettrait non seulement de créer de nouveaux marchés pour ces produits et services, mais constituerait une incitation économique à la gestion durable des forêts. Le nombre croissant de formes diverses d'activités commerciales illicites est un sujet de préoccupation pour le Forum. Les prélèvements non autorisés, la contrebande, les déclarations frauduleuses concernant les quantités ou les essences récoltées causent non seulement des dégâts aux forêts mais se traduisent également par des pertes de revenus.

Il importe de veiller à ce que, comme suite à l'établissement de listes dans le cadre de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, les restrictions commerciales appliquées soient à la fois nécessaires et efficaces pour la protection des essences menacées.

Enfin, les conséquences économiques de situations telles que la crise financière survenue en Asie pour le commerce des produits forestiers de la région et ses incidences sur le commerce mondial doivent être analysées afin de déterminer s'il serait possible, grâce à l'adoption de mesures d'urgence ou à la fourniture d'une assistance internationale, d'aider les pays et les industries concernés à continuer de gérer leurs ressources forestières de façon écologiquement viable malgré les difficultés économiques auxquelles ils doivent faire face à court terme.

On trouvera les principales conclusions et les mesures proposées par le Forum à la section V du présent rapport.

TABLE DES MATIÈRES

|  | <u>Paragraphe</u> s | <u>Page</u> |
|--|---------------------|-------------|
| INTRODUCTION . . . . .   | 1 - 11              | 4           |
| A. Mandat . . . . .  | 1                   | 4           |
| B. Aperçu général . . . . .  | 2 - 4               | 4           |
| C. Tendances mondiales en matière de commerce et<br>de ressources forestières . . . . .  | 5 - 11              | 5           |
| I. APERÇU GÉNÉRAL DES CONCLUSIONS DE L'ANCIEN GROUPE<br>INTERGOUVERNEMENTAL SPÉCIAL SUR LES FORÊTS ET<br>DES MESURES PROPOSÉES . . . . .                               | 12 - 14             | 7           |
| II. LES PRODUITS ET SERVICES FORESTIERS CONSIDÉRÉS DU<br>POINT DE VUE DU COMMERCE ET DE L'ENVIRONNEMENT :<br>SITUATION ACTUELLE . . . . .                              | 15 - 37             | 7           |
| A. Le commerce des produits forestiers : accès aux<br>marchés et "nouveaux" obstacles . . . . .  | 15 - 21             | 7           |
| B. Compétitivité relative du bois et des produits<br>de substitution . . . . .   | 22 - 24             | 9           |
| C. Certification de labellisation . . . . .  | 25 - 32             | 9           |
| D. Estimation de la valeur des forêts . . . . .  | 33 - 34             | 11          |
| E. Transparence des marchés . . . . .  | 35 - 37             | 12          |
| III. ÉVOLUTION RÉCENTE DE LA SITUATION . . . . .   | 38 - 49             | 13          |
| A. Commerce illicite . . . . .   | 39 - 41             | 13          |
| B. Les espèces menacées d'extinction et la<br>Convention sur le commerce international des<br>espèces de faune et de flore sauvages menacées<br>d'extinction . . . . . | 42 - 43             | 14          |
| C. Obligations et accords internationaux . . . . .   | 44 - 45             | 15          |
| D. Certification par pays . . . . .  | 46 - 38             | 15          |
| E. Évolution récente du marché . . . . .   | 49                  | 16          |
| IV. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS . . . . .   | 50 - 53             | 17          |

## INTRODUCTION

### A. Mandat

1. À sa première session, le Forum intergouvernemental sur les forêts a été chargé du mandat suivant pour ce qui est des questions relatives au commerce et à l'environnement :

Examiner les questions en suspens en matière de commerce et d'environnement. Analyser les rôles complémentaires que jouent le commerce international et la gestion durable des forêts et, dans ce contexte, les questions relatives au commerce international de produits forestiers venant de tous les types de forêts, sur une base non discriminatoire, notamment le rôle que les barrières tarifaires et non tarifaires peuvent jouer concernant la gestion durable des forêts, les questions d'authentification le cas échéant, et l'amélioration de l'accès aux marchés, compte tenu des besoins des pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux. Étudier la question de la relation entre les obligations assumées au titre d'accords internationaux et les mesures internationales, y compris les actions imposées par des juridictions sous-nationales, tout en gardant à l'esprit que ces questions sont à l'examen dans des instances dont la compétence porte essentiellement sur les questions commerciales; la compétitivité relative du bois par rapport aux produits de substitution; l'évaluation commerciale; et la transparence du marché et la question connexe du commerce illégal de produits forestiers ligneux et non ligneux. [E/CN.17/IPF/1997/4, par. 7, catégorie II b)].

Certaines de ces questions, telles que l'accès au marché, la compétitivité, les procédures de certification et de labellisation, l'internalisation de la totalité des coûts écologiques et la transparence du marché, étaient initialement au centre des débats de fond consacrés au commerce et à l'environnement lors des deuxième et troisième sessions du Groupe intergouvernemental spécial sur les forêts. Les nouveaux thèmes retenus par le Forum à sa première session ont notamment trait à l'analyse de la question du commerce et de la gestion durable des forêts, au commerce international sur une base non discriminatoire, à la question de la relation entre les obligations assumées au titre d'accords internationaux et les mesures internationales et au commerce illicite de produits forestiers ligneux et non ligneux.

### B. Aperçu général

2. Les questions de commerce et d'environnement sur lesquelles porte le mandat du Forum ont une portée très générale. Le présent rapport doit contribuer à recentrer le débat sur l'analyse et l'amélioration potentielle du rôle décisif que peut jouer le commerce international des produits forestiers dans la promotion de la gestion écologiquement viable des forêts. Il abordera également le problème des incidences de la production et de la commercialisation du bois sur la "durabilité" des ressources forestières en général, et sur la valeur potentielle des biens et services que celles-ci représentent.

3. La raison principale pour laquelle l'accent est mis sur la relation entre le commerce international du bois et la gestion écologiquement viable des forêts

de production tient au fait que cette relation est au coeur des grandes questions de commerce et d'environnement que le Forum se propose de résoudre. Cependant, le Groupe intergouvernemental spécial sur les forêts avait mis en évidence le problème posé par l'insuffisance de données permettant d'évaluer l'ensemble des liens entre le commerce et l'environnement et le commerce mondial des produits forestiers.

4. Le rapport contient en outre, dans un contexte général, une brève description des tendances en matière de commerce international et de ressources forestières. On trouvera à la section I un résumé des principales conclusions auxquelles est arrivé le Forum et des mesures proposées. La section II s'intéresse aux éléments dont on dispose actuellement quant à la nature des liens entre commerce et environnement dans l'optique du commerce mondial des produits forestiers, une attention particulière étant accordée aux questions qui avaient déjà été examinées par le Groupe intergouvernemental spécial sur les forêts et qui intéressent également le Forum, telles que l'accès au marché, la compétitivité des produits ligneux par rapport aux produits non ligneux, les procédures de certification et de labellisation, l'internalisation de la totalité des coûts écologiques et la transparence du marché. La section III porte sur les tendances apparues plus récemment, dont le commerce illicite, les essences menacées d'extinction, l'évolution récente des marchés et leurs incidences sur la gestion écologiquement viable des forêts, et les obligations et accords internationaux. La section IV contient les conclusions et les mesures proposées.

#### C. Tendances mondiales en matière de commerce et de ressources forestières

5. Une proportion minime de la production mondiale de bois est destinée au commerce international. Environ un quart des panneaux dérivés du bois et des produits à base de papier et un cinquième des sciages et de la pâte de bois font l'objet d'un commerce international. Six à sept pour cent seulement de la production industrielle mondiale de bois rond entrent dans les statistiques commerciales.

6. Au niveau mondial, le secteur forestier représente environ 2 % du PIB mondial et 3 % du commerce international des marchandises. En ce qui concerne le commerce mondial de produits forestiers, la structure des échanges régionaux a connu une relative stabilité et, qu'il s'agisse des importations ou des exportations, le marché mondial reste largement dominé par quelques pays, pour la plupart des pays développés. Cependant, deux tendances distinctes, décrites ci-dessous, sont apparues ces dernières années.

7. Premièrement, les échanges de produits forestiers sont, dans une large mesure, concentrés au sein de trois grands blocs commerciaux régionaux : le bassin du Pacifique, l'Amérique du Nord et l'Europe (en particulier l'Europe occidentale). En outre, les pays nouvellement industrialisés qui disposent de ressources forestières limitées importent de plus en plus de grumes et de produits forestiers semi-finis qui sont utilisés par leurs industries de transformation exportatrices.

8. Deuxièmement, les principaux exportateurs de produits forestiers sont encore les pays développés disposant de forêts boréales et tempérées et d'industries de transformation. Cependant, un certain nombre de pays en développement, dont l'Indonésie et la Malaisie, se sont hissés aux premières places pour l'exportation de certains produits forestiers comme les grumes, les sciages et les panneaux dérivés de non-conifères. D'autres pays en développement, notamment le Brésil, le Chili et les pays asiatiques nouvellement industrialisés, commencent à s'imposer sur le marché international de la pâte de bois et du papier. De manière générale, le commerce des produits forestiers est de plus en plus dominé par les produits transformés à forte valeur ajoutée.

9. Le commerce des produits forestiers a, dans une large mesure, bénéficié de la signature d'accords commerciaux multilatéraux successifs. Les barrières douanières s'appliquant aux produits forestiers ont peu à peu été levées au cours des dernières années, en particulier depuis le Cycle de Tokyo. Par exemple, avant même le Cycle d'Uruguay, les droits de douane applicables aux produits forestiers dans les pays développés étaient de 3,5 % en moyenne, contre 6,3 % pour l'ensemble des produits industriels. Les Accords du Cycle d'Uruguay signés récemment entraîneront une nouvelle baisse des droits de douane applicables aux produits forestiers et la suppression progressive des droits touchant la pâte de bois et les produits à base de papier sur les marchés des principaux pays développés. On estime que les gains qui pourraient en résulter, s'agissant des principaux produits forestiers, seraient de l'ordre de 460 à 593 millions de dollars. Les incidences du Cycle d'Uruguay sur les obstacles non tarifaires auxquels se heurte de plus en plus le commerce des produits forestiers sont moins clairs. Toutefois, deux accords spéciaux, l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires et l'Accord sur les obstacles techniques au commerce, offrent un cadre pour l'allègement des mesures non tarifaires qui entravaient le commerce des produits forestiers.

10. Cette évolution dans la structure des ressources forestières aurait deux conséquences importantes pour le commerce des produits forestiers :

a) L'accroissement des ressources des zones tempérées va vraisemblablement compenser le déclin des ressources tropicales, ce qui devrait garantir une stabilité des prix du bois de manière générale, à l'exception des bois tropicaux de grande valeur;

b) La tendance à exploiter de préférence les plantations et les forêts secondaires aux forêts anciennes devrait vraisemblablement se poursuivre. À long terme, le plus gros de la production ne viendra plus de la côte nord-ouest des États-Unis et des tropiques, mais des forêts de plantation d'Amérique du Nord et des nouvelles forêts de l'hémisphère Sud. Les ressources forestières européennes devraient également croître au taux net d'environ 1 % par an.

11. La disparition progressive des forêts anciennes, en particulier du fait de la déforestation dans les zones tropicales, aura très vraisemblablement d'importantes incidences sur l'environnement.

I. APERÇU GÉNÉRAL DES CONCLUSIONS DE L'ANCIEN GROUPE  
INTERGOUVERNEMENTAL SPÉCIAL SUR LES FORÊTS ET DES  
MESURES PROPOSÉES

12. Les principales conclusions auxquelles est parvenu le Groupe intergouvernemental spécial sur les forêts à sa quatrième session et les mesures qu'il a proposées, ainsi que les questions sur lesquelles aucun accord ne s'est clairement dégagé, soulèvent plusieurs problèmes importants (E/CN.17/1997/12).

13. Le Groupe a énoncé une longue liste de conclusions et de mesures à prendre auxquelles il importe de donner suite si l'on veut progresser réellement dans la mise en place d'incitations commerciales propres à promouvoir une gestion durable des forêts : il a notamment étudié l'accès aux marchés, la compétitivité relative des produits forestiers, les essences moins utilisées, la certification et la labellisation, l'internalisation intégrale des coûts et la transparence des marchés. Le Groupe s'est efforcé en outre de répondre à quelques préoccupations plus récentes, concernant par exemple le développement du commerce illicite des produits forestiers et la nécessité de concilier les politiques nationales et les obligations découlant d'accords internationaux.

14. Le fait qu'aucun accord ne se soit dégagé au sein du Groupe sur certaines propositions concernant l'accès aux marchés tient peut-être au fait que les propositions en question impliquent en règle générale pour tous les pays qu'ils s'engagent soit a) à accepter un instrument international ayant force obligatoire concernant tous les types de forêts et le commerce de leurs produits ou b) à veiller à ce que les politiques nationales concernant le commerce des produits forestiers soient conformes aux règlements du commerce mondial et aux accords internationaux.

II. LES PRODUITS ET SERVICES FORESTIERS CONSIDÉRÉS DU POINT DE  
VUE DU COMMERCE ET DE L'ENVIRONNEMENT : SITUATION ACTUELLE

A. Le commerce des produits forestiers : accès  
aux marchés et "nouveaux" obstacles

15. Le commerce des produits forestiers réagit fortement à tout changement concernant l'accès aux marchés et les barrières commerciales. Les réductions importantes des droits de douane sur l'ensemble des produits forestiers, auxquelles ont abouti les négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay, risquent de voir leurs effets annulés par l'apparition de nouvelles catégories de barrières commerciales, notamment de restrictions non tarifaires, qui pourraient continuer à entraver l'accès aux marchés de nombreux produits et aboutir à des formes nouvelles de "protectionnisme". Ces dernières années, on a vu proliférer des politiques et des réglementations supplémentaires susceptibles de devenir des barrières "nouvelles" aux échanges de produits forestiers. Parmi ces mesures, on peut citer :

a) Les restrictions aux exportations imposées par des pays en développement pour encourager le traitement local du bois d'oeuvre tropical à des fins d'exportation;

b) Des restrictions environnementales et commerciales concernant la production et l'exportation dans les pays développés, qui affectent les structures du commerce international;

c) Des restrictions quantitatives frappant les importations de produits ligneux "résultant de pratiques écologiquement non viables", et le recours à l'écoétiquetage et à l'homologation "verte" comme obstacles aux importations.

16. Ces mesures, dont seules les deux dernières peuvent être qualifiées stricto sensu de "nouvelles", ont toutes été de plus en plus appliquées ces dernières années et elles risquent d'avoir des effets importants sur le commerce des produits forestiers.

17. Des pays en développement continuent à imposer des restrictions aux exportations de bois, sous forme de produits bruts ou semi-ouvrés, afin de soutenir des industries locales de traitement du bois. En Asie du Sud-Est, les taxes et les interdictions frappant les exportations et destinées à encourager dans les pays à forêts tropicales une industrialisation forestière et une gestion viable du bois d'oeuvre n'ont eu que des succès modestes au regard des résultats escomptés, et ce généralement pour un coût économique élevé.

18. Les pays développés imposent de plus en plus souvent à leurs industries forestières diverses réglementations environnementales – soit séparément soit en liaison avec des restrictions aux exportations –, qui risquent d'avoir des incidences importantes sur le plan des échanges. C'est ainsi que les restrictions commerciales et environnementales frappant conjointement l'exploitation forestière dans la région du nord-est bordant le Pacifique aux États-Unis ont eu des conséquences importantes sur les échanges nationaux et internationaux, qui se sont traduites par des augmentations des prix mondiaux des grumes de sciage et par des changements dans la production régionale.

19. Dans de nombreux pays développés, les politiques intérieures destinées à promouvoir la récupération et le recyclage des vieux papiers ont eu des conséquences commerciales importantes, notamment lorsqu'elles ont fait jouer des restrictions ayant force obligatoire sur les niveaux d'utilisation de fibres vierges et de pâte à papier. Ainsi, aux États-Unis, les lois relatives à la teneur en matières recyclées peuvent jouer, sur le plan des coûts, au bénéfice des producteurs locaux, qui disposent sur place de quantités en vieux imprimés plus grandes que leurs homologues canadiens. Des problèmes similaires sont soulevés par les normes concernant le conditionnement et la réutilisation, comme par exemple la directive récente de l'Union européenne relative au conditionnement et les réglementations du Japon visant le recyclage du papier, les résidus d'exploitation et les édifices démolis.

20. Certes, toutes les mesures de politique commerciale énoncées ci-dessus se justifient, mais le rythme auquel elles sont appliquées et le nombre de cas où elles ont abouti à des distorsions et des discriminations commerciales amènent à conclure qu'il faut étudier soigneusement cette question. Ce qu'il faut à tout prix éviter c'est une mise en place généralisée sans discrimination de barrières "nouvelles" entravant le commerce des produits forestiers, qui pourrait facilement annuler les gains que représente l'accès aux marchés auxquels avaient abouti les négociations commerciales d'Uruguay.

21. Le problème qui se pose aux gouvernements consiste à concilier leurs propres politiques commerciales et les règlements et accords régissant actuellement le commerce international et il reste à voir s'il est nécessaire à cette fin de négocier un nouvel accord international concernant tous les types de forêts.

#### B. Compétitivité relative du bois et des produits de substitution

22. Les produits forestiers peuvent être remplacés par des produits non ligneux dans les emplois et sur les marchés finals. On le constate de plus en plus souvent sur de nombreux marchés de biens de consommation, mais il n'a pas été facile de mesurer l'ampleur ou la portée de cet effet de substitution, qui peut toutefois être important dans le cas de certains produits particuliers. On considère par exemple que le contreplaqué a subi une concurrence sévère des panneaux synthétiques compacts, et le prix influe fortement sur le choix du produit dans le secteur du bâtiment. Par ailleurs, le risque de substitution est peut-être particulièrement fort dans le cas de composés à base de bois, comme les panneaux à particules, les panneaux à fibre et les panneaux reconstitués, ainsi que la pâte à papier.

23. En ce qui concerne la compétitivité de produits à base de bois provenant de régions différentes, les données dont on dispose montrent que les élasticités-substitution sont très faibles entre les produits ligneux des climats tempérés et ceux des climats tropicaux. On est amené à conclure qu'il y a deux marchés distincts, et que les producteurs de bois tropicaux auraient des difficultés à pénétrer sur le marché plus vaste des bois des climats tempérés. Des études empiriques permettent de conclure que l'effet de substitution entre produits ligneux d'origine tropicale et d'origine tempérée dans les marchés d'importation n'a pas été très important. Toutefois, certains importateurs réagissant aux interdictions d'exportation de troncs par des producteurs de bois tropicaux, diversifient de plus en plus leurs sources d'approvisionnement. L'effet de substitution entre produits de bois tropicaux provenant de pays ou de régions différentes semble être très fort, notamment en ce qui concerne le contreplaqué. Cela indiquerait que les importateurs peuvent changer relativement facilement de source d'approvisionnement, mais aussi que les exportateurs peuvent facilement s'assurer des parts de marché en exerçant une concurrence par les prix.

24. Les données empiriques dont on dispose montrent donc que les producteurs en tant que groupe peuvent s'assurer des positions assez fortes sur les marchés. Si tous les pays producteurs s'emploient à assurer une gestion forestière durable, qui entraîne une hausse généralisée des prix des produits du bois, il n'en résultera pas nécessairement pour un pays donné une perte importante de part de marché. Toutefois, si cette politique n'est appliquée que par un petit nombre de pays producteurs, ceux-ci devront augmenter le prix de leurs produits forestiers, qui dès lors risqueront fort d'être remplacés.

#### C. Certification de labellisation

25. Comme l'a signalé le Groupe intergouvernemental sur les forêts, on a vu proliférer ces dernières années les initiatives concernant l'écoétiquetage et la certification des produits forestiers. Dans les pays producteurs et dans les industries forestières, la crainte est grande de voir la certification et la

labellisation jouer le rôle de barrières non tarifaires limitant l'accès à des marchés d'importation primordiaux. Si ces règlements et dispositifs sont non discriminatoires, transparents et justifiés, s'ils sont convenus d'un commun accord entre partenaires commerciaux ou par l'intermédiaire de négociations multilatérales, s'ils sont conformes aux règlements de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et s'ils suivent des directives internationalement reconnues, le risque de les voir éventuellement jouer le rôle de barrières commerciales sera considérablement diminué. Toutefois, le rôle que peut jouer la certification librement consentie et non discriminatoire comme moyen de promouvoir une gestion forestière durable à large échelle sur le plan mondial est encore, pour le moins, peu clair.

26. Le terme "certification" a été appliqué sans distinction à un grand nombre de procédés. Les tenants de la certification font valoir qu'elle peut contribuer à promouvoir une gestion forestière durable, tout en rassurant les consommateurs. Un système de certification adéquatement conçu, librement consenti et garanti par une instance indépendante peut, à l'échelle mondiale, être un moyen pour les différentes parties prenantes de responsabiliser les producteurs, et peut être un facteur qui, reposant sur les mécanismes du marché, incitera le producteur particulier à améliorer sa gestion; il peut satisfaire aux exigences du consommateur qui veut du bois provenant de forêts bien gérées sans créer pour autant de discriminations commerciales; et il peut constituer un mécanisme permettant de suivre les multiples facteurs intervenant dans l'utilisation des produits forestiers. D'autres voix font toutefois valoir que rien ne prouve que la demande de produits de bois certifiés ait considérablement augmenté et ils soutiennent que c'est uniquement dans certains "créneaux" limités que les clients sont peut-être désireux de payer davantage pour des produits certifiés. Certains affirment qu'en raison des conditions nécessaires mais strictes qui lui sont inhérentes, un système mondial de certification ne peut avoir d'incidence que sur une modeste part de la production mondiale de bois et n'avoir qu'un impact également limité sur la gestion durable d'une superficie forestière réduite.

27. Selon des estimations récentes, la zone forestière certifiée couvre au total 5,1 millions d'hectares et produit environ 3,5 mètres cubes (m<sup>3</sup>) par an. En fait, la production de bois certifié ne représente que 0,23 % de la production mondiale de bois rond. Même selon des prévisions plus optimistes, seuls 15 % des produits à base de bois commercialisés auront été certifiés en 1999.

28. La certification peut représenter un avantage supplémentaire en ce sens qu'elle permettrait aux exportateurs de bois d'oeuvre d'éviter des pertes de débouchés et de revenus sur des marchés sensibles aux problèmes d'environnement. On estime à 428 millions de dollars des États-Unis, soit 4 % des exportations actuelles de produits de bois d'oeuvre par des pays en développement, les gains totaux résultant de la certification des produits de bois tropicaux. Les adversaires soulignent cependant que l'importance croissante des marchés intérieurs dans les pays tropicaux et la prédominance des marchés où les consommateurs sont peu intéressés par des produits certifiés limitent l'incidence potentielle sur les marchés de la certification des produits de bois tropicaux.

29. La question qui se pose également est de savoir si la certification du bois d'oeuvre se traduit inéluctablement par une hausse des prix des produits correspondants sur les marchés finals de produits de consommation. Il importe de déterminer comment couvrir les frais de certification par un relèvement des prix. On a estimé par exemple que pour les produits tropicaux le coût d'évaluation ou de vérification se situerait entre 0,3 et 1 dollar des États-Unis environ par hectare et par an dans les pays en développement; pour les produits de climat tempéré dans les pays développés, les estimations du coût de certification des forêts donnent des chiffres à peu près similaires – de 0,3 à 0,6 dollar des États-Unis par hectare.

30. On commence aujourd'hui à penser qu'un cadre international approprié s'impose tant pour garantir l'harmonisation et la reconnaissance réciproque des systèmes de certification que pour mettre en place un processus international efficace d'accréditation des instances chargées de la certification. Toute instance de certification internationalement reconnue doit satisfaire aux critères suivants : elle doit être indépendante, impartiale et capable de prouver que son organisation et son personnel échappent à toute pression commerciale, financière ou autre. Pareillement, si l'on veut qu'il y ait harmonisation et reconnaissance mutuelle, un système de certification international librement consenti doit a) être général et concerner tous les types de forêts et de produits du bois; b) être fondé sur des critères objectifs et quantifiables; c) donner des résultats d'évaluation fiables et par conséquent être entièrement indépendant de tout groupe d'intérêts; d) être transparent et reposer sur une participation équilibrée des intéressés et des parties prenantes, qui lui seront ainsi acquis; e) représenter toute les parties en cause et f) être pragmatique et rentable.

31. À l'évidence, mettre au point un cadre international couvrant tous les systèmes existants et envisagés de certification des bois et établir, pour étayer ces systèmes, un ensemble de critères et d'indicateurs de base, communs ou comparables, applicables à la gestion forestière durable est une tâche de longue haleine. D'un autre côté, on a proposé récemment un système de certification tout à fait différent, à savoir la certification au niveau national.

32. On examine actuellement au sein de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) un nouveau type de certification des forêts, lié à la norme ISO 14001 déjà convenue applicable au Système de gestion de l'environnement, qui couvre tous les secteurs et non seulement le secteur forestier. La certification dans le cadre de ce système garantit que le système approprié est appliqué. Le Canada a ouvert la voie dans l'application d'un régime de certification dans le cadre dudit système.

#### D. Estimation de la valeur des forêts

33. On s'accorde généralement à penser que les marchés sous-estiment la valeur des forêts, vu les produits et les services qu'elles fournissent à la société. Il en résulte des distorsions dans les décisions prises par les secteurs public et privé concernant l'utilisation des sols et la gestion des forêts. Une estimation dûment effectuée peut apporter des informations utiles à tous les responsables de la gestion des forêts, du commerce et de l'environnement en

général. Bien qu'il soit relativement facile d'estimer sur le marché la valeur du bois d'oeuvre et d'autres produits, les estimations faites ne reflètent pas nécessairement l'intégralité des coûts et des avantages desdits produits. De nombreux produits et services forestiers non liés au bois – fixation du carbone, biodiversité, bassins hydrographiques et écotourisme – sont des notions relativement récentes et n'ont pas encore été évalués ou envisagés d'un point de vue commercial. Quelques initiatives ont toutefois été lancées visant à ouvrir des débouchés pour ces services – contrepartie des émissions de carbone, bioprospection et écotourisme, par exemple. Il reste encore à mener de nombreuses études et à négocier des arrangements institutionnels dans ce domaine.

34. Pour un examen plus détaillé de l'estimation de la valeur des forêts, voir la note du Secrétariat sur l'élément du programme II.d (E/CN.17/1998/8).

#### E. Transparence des marchés

35. Il est indispensable d'améliorer la transparence des marchés si l'on veut progresser dans les trois domaines fondamentaux envisagés par le Groupe intergouvernemental sur les forêts : abaissement des barrières commerciales entravant l'accès aux marchés; harmonisation internationale et reconnaissance réciproque des normes relatives à la certification des bois; et réforme des politiques et internalisation intégrale des coûts afin de promouvoir une gestion durable des forêts. Sans une amélioration importante de la transparence des marchés, tout progrès dans ces domaines risque d'être entravé.

36. Il en résulte que la mise en place d'incitations commerciales susceptibles de favoriser une gestion forestière durable à l'échelle mondiale sera facilitée par toute amélioration apportée sur le front de la transparence des marchés, et ce par les moyens suivants :

a) Les pays importateurs de produits forestiers devraient régulièrement examiner et rendre publiques des données concernant leurs normes nationales concernant l'environnement, la santé, le bâtiment, le travail et autres, ainsi que les réglementations susceptibles d'avoir une incidence sur les importations de produits forestiers et les structures du commerce international en général. Lorsque les réglementations du pays importateur sont jugées être un moyen légitime de restreindre l'accès au marché intérieur pour des raisons écologiques ou sanitaires, l'information correspondante devrait non seulement être rendue publique mais en outre être périodiquement évaluée par une instance internationale appropriée comme l'OMC;

b) Les pays qui imposent des restrictions aux exportations afin de promouvoir un secteur de traitement des bois générateur de valeur ajoutée, devraient eux aussi examiner régulièrement et mettre à la disposition du public des informations détaillées sur ces mesures. Ces dernières devraient en outre être périodiquement examinées et évaluées par une instance internationale appropriée comme l'OMC;

c) L'harmonisation internationale et la reconnaissance réciproque des normes relatives à la certification du bois d'oeuvre exigeront des renseignements détaillés sur les pratiques générales de gestion des forêts et

sur les diverses phases du suivi, allant du peuplement de la forêt dans les pays producteurs jusqu'au produit final dans les pays consommateurs, et couvrant la totalité des produits ligneux internationalement commercialisés. Une partie de ces renseignements peut être obtenue à partir d'études d'utilisation finale destinées au consommateur final et à partir d'évaluations des pratiques d'abattage. Il faudra toutefois disposer d'informations supplémentaires provenant des intermédiaires, des exportateurs, des importateurs et des fabricants de produits à base de bois si l'on veut améliorer les normes internationales de certification des bois d'oeuvre;

d) Il faudra obtenir du pays producteur, du pays consommateur et des industries correspondantes davantage d'informations concernant le marché si l'on veut évaluer les différents aspects de la gestion, de la production et du commerce des produits forestiers. Ces informations comprendront des évaluations des coûts d'une gestion forestière durable dans les pays producteurs, ainsi que des incidences à long terme sur les structures des secteurs forestiers dans ces pays, de l'utilisation de la base de ressources forestières, des rendements des différents systèmes d'abattage et de la compétitivité des produits forestiers sur les marchés des produits de consommation. Ici encore, on pourrait s'assurer une meilleure coopération dans la communication des informations si ces évaluations étaient officiellement sanctionnées conformément à un processus convenu sur le plan international, comme celui de la certification par pays;

e) En règle générale, il faudrait mieux connaître les débouchés offerts aux produits forestiers, débouchés que l'on ignore dans la plupart des cas. Consommateurs et producteurs tireraient avantage d'une meilleure connaissance de ces débouchés, ce qui se traduirait par l'apparition de marchés plus concurrentiels et efficaces.

37. Toutefois, le Groupe intergouvernemental spécial sur les forêts a découvert dans le commerce des bois illégalement abattus une menace nouvelle et croissante compromettant le recours à des incitations commerciales pour favoriser une gestion forestière durable.

### III. ÉVOLUTION RÉCENTE DE LA SITUATION

38. Récemment, certains changements tout à la fois prometteurs et porteurs de nouveaux défis se sont produits notamment dans les domaines suivants : commerce illicite, extinction d'espèces, obligations et accords internationaux, tendances récentes du marché et incidence sur la gestion durable des forêts.

#### A. Commerce illicite

39. Le commerce illicite de produits forestiers inclut de nombreuses activités qui sont interdites par la législation nationale et/ou par certains accords internationaux : commerce de grumes illégalement coupées, abattage d'espèces protégées et/ou strictement réglementées, exploitation hors concessions, exploitation en zones protégées, coupe d'arbres trop jeunes ou trop âgés, dessouchage de quantité d'arbres supérieure aux possibilités de coupe et coupes réalisées sans autorisation ou en violation de certaines obligations contractuelles. À cette liste, on pourrait ajouter la contrebande de grumes et

de produits finis, la falsification des inventaires et de l'évaluation des produits et, enfin, le traitement illicite du bois.

40. Bien qu'il soit difficile d'en avoir la preuve définitive, on a de bonnes raisons de penser que le commerce illicite de grumes n'a rien perdu de son intensité, au contraire il se pourrait même qu'il prenne de l'ampleur. C'est ainsi que l'examen annuel par l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) des échanges auxquels avaient procédé ses États membres a montré que le problème de la non-déclaration de certaines exportations de grumes persistait. Le fait de rendre public ce type d'irrégularité peut donner des résultats : c'est ainsi qu'après avoir été nommée désignée dans l'examen annuel de l'OIBT, la Papouasie-Nouvelle-Guinée a entrepris d'exercer un contrôle renforcé sur ses exportations de bois.

41. L'abattage et le commerce illégaux compromettent également la promotion de pratiques de gestion durable des forêts. De par leur nature, ces activités reposent sur des pratiques destructrices et à court terme nuisibles aux forêts. En outre, la perte de droits d'exportation, de redevances forestières et d'impôts sur le revenu que subissent les gouvernements des pays en développement représentent pour eux autant de ressources en moins pour promouvoir la gestion durable des forêts et améliorer les services et organismes forestiers.

B. Les espèces menacées d'extinction et la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction

42. Compte tenu des préoccupations que suscitent certaines espèces menacées d'extinction, un certain nombre de pays en développement ont tenté, avec le soutien résolu de groupes écologistes, d'inscrire diverses essences d'arbres tropicales importantes sur le plan commercial à l'une des trois annexes de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). Les efforts récemment déployés pour inscrire davantage d'essences tropicales importantes sur le plan commercial dans ces annexes ont suscité des controverses. Bon nombre d'entités représentant des intérêts commerciaux et forestiers, parmi lesquelles figuraient des pays exportateurs touchés par la CITES, ont posé la question de savoir si certaines des essences concernées étaient réellement menacées et si, compte tenu du peu d'informations généralement disponibles concernant l'inventaire des essences tropicales et la composition réelle des produits ligneux commercialisés, les procédures utilisées pour mesurer l'ampleur de cette menace étaient véritablement valables. En outre, comme on le note à la section III.A ci-dessus, les listes figurant dans les annexes de la CITES pourraient en fait encourager le commerce illicite de certaines essences. En effet, elles alourdisent considérablement la charge de travail des autorités créées en vertu de la CITES qui sont chargées de procéder aux contrôles requis dans les pays participant au commerce des essences menacées. Or, sans un appui important des gouvernements et des intérêts commerciaux concernés, ces contrôles pourraient être moins efficaces.

43. S'il est véritablement nécessaire d'exercer un contrôle sur le commerce des espèces menacées d'extinction, il importe toutefois de s'assurer que les restrictions commerciales imposées sont a) nécessaires pour protéger les

essences menacées d'extinction et b) capables d'améliorer les chances de survie d'essences qui sans cela risqueraient de disparaître. Il n'est pas évident que les essences pouvant être rangées dans ces deux catégories soient nombreuses.

### C. Obligations et accords internationaux

44. "L'objectif de l'an 2000" de l'Accord international sur les bois tropicaux est important dans la mesure où il renforce l'aptitude des États membres à mettre en oeuvre une stratégie qui devrait permettre de garantir que, d'ici à l'an 2000, toutes leurs exportations de bois tropicaux proviendront de forêts gérées de manière non déprédatrice. C'est là un des objectifs visés par le nouvel accord international sur les bois tropicaux de 1994. Lors des négociations du nouvel accord, la question de savoir si l'Accord international sur les bois tropicaux devait être étendu à toutes les forêts de la planète, a été débattue. Bien que la portée initiale de l'Accord international sur les bois tropicaux, qui se limitait aux forêts tropicales, n'ait pas été modifiée au sens strict du terme, les termes du nouvel accord autorisent, dans une certaine mesure, une telle extension. Déjà, bon nombre de pays membres consommateurs – qui sont aussi d'importants exportateurs d'essences tempérées – ont indiqué qu'ils étaient eux aussi prêts à s'engager, en vertu de l'Accord international sur les bois tropicaux, à assurer une gestion non déprédatrice des forêts d'où provenaient leurs exportations de bois. Certains pays consommateurs ont mené des actions conjointes dans le cadre des processus d'Helsinki et de Montréal, ainsi que sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et d'autres organismes internationaux.

45. La question de savoir si l'OIBT ou toute autre instance forestière internationale devrait à terme négocier un accord multilatéral englobant tous les échanges de produits forestiers, pour obliger notamment tous les pays producteurs et consommateurs à s'assurer que tous les produits forestiers commercialisés dans le monde proviennent de sources gérées de manière non déprédatrice reste une question importante sur laquelle le Forum international sur les forêts devrait se pencher. Une autre question essentielle qui mériterait d'être examinée par le Forum, est celle de savoir quels types de politiques il faudrait adopter aux niveaux international et national, pour faciliter la gestion à long terme, la conservation et le développement durable de tous les types de forêts d'où proviennent les produits forestiers commercialisés dans le monde et si ces politiques devraient être entérinées par la voie d'accords et d'engagements multilatéraux.

### D. Certification par pays

46. L'importance de la certification pour la promotion d'une gestion forestière viable a déjà été examinée plus haut à la section II.C. La promotion, au niveau mondial, d'une gestion forestière viable s'imposant de plus en plus, il faut élaborer d'urgence d'autres instruments complémentaires qui visent plus directement à apporter des améliorations substantielles aux politiques et règles de gestion forestière dans les pays producteurs. La notion de "certification par pays" constitue l'une de ces options. Proposée initialement dans un rapport adressé à l'OIBT, la certification par pays consiste à certifier par une reconnaissance bilatérale ou multilatérale explicite tous les produits ligneux provenant d'un pays qui peut prouver qu'il se conforme à un objectif convenu à

/...

l'échelle internationale tel que la réalisation d'une gestion forestière viable. Un tel programme pourrait être appliqué à tous les pays producteurs et consommateurs de bois dans le cadre d'un accord international relatif à toutes les forêts. Il pourrait aussi nécessiter l'octroi d'une aide supplémentaire aux pays en développement qui n'ont pas de ressources suffisantes pour atteindre les principaux objectifs visés, mettre en oeuvre les politiques arrêtées et en surveiller l'application. Pour que la certification soit efficace, il faudrait que les pays producteurs et les pays consommateurs s'engagent à prendre deux grandes séries de mesures.

47. En premier lieu, les pays producteurs devraient procéder à une révision de leur politique forestière et corriger les incidences de ces politiques qui jouent contre les objectifs d'une production rationnelle du bois étant donné que ces incidences seraient le principal facteur à l'origine du développement peu rationnel et peu viable du secteur forestier et de la déforestation liée à l'exploitation forestière (voir session II ci-dessus). Au vu des progrès réalisés dans ces domaines, on pourrait certifier certains des pays producteurs concernés qui se conforment aux objectifs convenus à l'échelle internationale. En second lieu, les pays consommateurs devraient s'engager à éliminer les derniers obstacles tarifaires et non tarifaires aux importations de bois sur le marché intérieur, en particulier pour les pays producteurs qui se sont engagés à réformer leurs politiques forestières, à activement promouvoir l'utilisation de bois tropicaux importés de pays exportateurs qui appliquent des politiques de gestion rationnelle et à supprimer toute "nouvelle barrière".

48. Comme dans le cas de la certification du bois tiré de forêts gérées de façon durable, tout programme de certification par pays doit être volontaire, transparent et accepté sur le plan international.

#### E. Évolution récente du marché

49. Encourager l'adoption de mesures incitatives à caractère commercial en vue d'une gestion non déprédatrice des forêts est un objectif à long terme dont la réalisation peut être compromise par des perturbations majeures de certains grands marchés et de l'évolution des prix. Il faudrait surveiller l'impact d'"événements chocs" comme la crise des marchés asiatiques sur les exportations de produits forestiers originaires de la région et le commerce mondial. Bien qu'il soit encore trop tôt pour déterminer les incidences à long terme de la crise susmentionnée, en particulier les répercussions qu'elle pourrait avoir sur l'objectif consistant à améliorer les mesures incitatives à caractère commercial visant à assurer une gestion non déprédatrice des forêts, les perspectives à court terme ne paraissent pas favorables. Face à ce type de crise, les industries forestières des pays asiatiques et d'autres pays en développement sont si vulnérables qu'il pourrait leur être extrêmement difficile de planifier et de mettre en oeuvre des stratégies à court terme qui leur permettent de s'assurer que leurs exportations de produits forestiers proviennent de forêts gérées de manière non déprédatrice. Il faudrait envisager des moyens qui permettent à la communauté internationale de mettre au point des plans et des programmes d'assistance d'urgence à même d'aider les pays et les industries, confrontées à de graves difficultés économiques à court terme du type de celles que vient de connaître l'Asie, à continuer d'envisager la gestion non déprédatrice des forêts dans une perspective à long terme.

## IV. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

50. Le Forum intergouvernemental sur les forêts pourrait s'inspirer des recommandations formulées par le Groupe intergouvernemental spécial sur les forêts et envisager d'autres propositions en tenant compte des changements récemment intervenus pour ce qui est des questions de commerce et d'environnement intéressant les forêts de la planète. Les politiques commerciales et environnementales ont pour objectif principal d'encourager tous les pays à exporter des produits forestiers provenant de forêts gérées de manière non déprédatrice et à se servir de ces échanges pour faciliter la transition vers des modes de gestion durable.

51. La transparence des marchés est indispensable à l'obtention d'informations qui puissent faciliter la réalisation d'études commerciales et économiques indépendantes de la compétitivité des marchés et de la substitution à long terme de certains produits forestiers ainsi que des avantages et des inconvénients qui peuvent découler d'une gestion non déprédatrice des forêts dans les pays producteurs.

52. En conséquence, pour renforcer le rôle que jouent les mesures d'incitation à caractère commercial dans la promotion d'une gestion non déprédatrice des forêts à l'échelle de la planète tout entière, le Forum pourrait souhaiter prendre les mesures suivantes :

a) Continuer de soutenir les efforts que déploie l'OMC en vue d'encourager tous ses États membres à démanteler les barrières tarifaires et non tarifaires au commerce des produits forestiers;

b) De soutenir les efforts que déploient l'OMC, la FAO, l'OIBT, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), l'Union européenne (UE) et d'autres organismes internationaux en vue de mener davantage d'études commerciales et économiques indépendantes de la concurrence potentielle entre les différents produits ligneux, les produits provenant de différentes régions et les produits ligneux et non ligneux, en analysant en particulier les effets probables au niveau de la substitution d'un type de produits par un autre de tout accroissement des prix des produits forestiers accompagnant une initiative mondiale visant à améliorer la gestion des forêts;

c) Encourager les efforts actuellement déployés à l'échelle internationale en vue de promouvoir la mise au point parallèle et concertée d'initiatives internationales relatives à la certification du bois ainsi que de plans nationaux et régionaux connexes, afin de parvenir à une harmonisation internationale et à une reconnaissance mutuelle des normes de certification;

d) Soutenir les efforts que déploie l'OMC pour faire en sorte que les mécanismes existants et nouveaux de certification et d'écoétiquetage des produits forestiers ne soient pas utilisés de façon discriminatoire, comme une forme déguisée de protectionnisme;

e) Soutenir les efforts que déploient l'OMC, la FAO, le Centre pour la recherche forestière internationale (CIFOR), l'OIBT, la CNUCED, l'UE et d'autres institutions internationales pour mener davantage d'analyses commerciales et

économiques indépendantes des surcoûts potentiels au niveau des peuplements et à l'échelon de l'industrie résultant des réformes des politiques et de la transition vers une gestion écologiquement viable des forêts. Ces analyses devraient également envisager les bénéfices potentiels à long terme d'une amélioration de l'efficacité et de la durabilité à tous les niveaux de l'industrie forestière et le renforcement et la coordination des efforts internationaux visant une meilleure connaissance des marchés;

f) Oeuvrer en faveur d'une plus grande transparence des marchés en vue d'assurer la réalisation des objectifs consistant à faciliter l'accès des produits ligneux aux marchés, à parvenir à une harmonisation internationale et à une reconnaissance mutuelle des normes de certification du bois, à assurer le respect au niveau international des procédures de certification par pays, et à évaluer le montant de l'assistance financière et technique internationale dont les pays en développement ont besoin;

g) Soutenir les efforts que déploient actuellement l'OMC, la FAO, l'OIBT, l'UE, la CNUCED et d'autres organismes internationaux pour améliorer la transparence et la connaissance du marché des produits forestiers;

h) Réitérer la proposition formulée par le Groupe intergouvernemental spécial sur les forêts, tendant à ce que les pays procèdent à des évaluations, partagent les informations pertinentes dont ils disposent concernant la nature et l'ampleur du commerce illicite de produits forestiers et réfléchissent aux moyens de lutter contre ce type de trafic; soutenir les efforts que déploient actuellement l'OMC, la FAO, l'OIBT, l'UE, la CNUCED, la Banque mondiale et d'autres organismes pour surveiller le commerce illicite des produits forestiers et enquêter à ce sujet et, enfin, encourager ces instances à coordonner leur action;

i) Demander instamment au Groupe de travail sur le bois de la CITES d'oeuvrer de concert avec les États membres, afin de s'assurer que toutes les restrictions commerciales imposées en vertu de la Convention sont nécessaires pour garantir la protection de certaines essences, peuvent être appliquées de manière efficace et rationnelle et sont capables d'améliorer les chances de survie des essences concernées;

j) Envisager des mécanismes et des arrangements adaptés couvrant toutes les forêts et en vertu desquels tous les pays producteurs s'engageraient à s'assurer que les produits forestiers commercialisés dans le monde proviennent de sources gérées de manière non déprédatrice. En particulier, il importe d'examiner la question de savoir quels types de politiques il faudrait adopter aux niveaux national et international pour faciliter la gestion non déprédatrice des forêts, et si ces politiques devraient être entérinées par la voie d'accords et d'engagement multilatéraux;

k) Vu que la promotion d'une gestion forestière viable à l'échelle mondiale s'impose de plus en plus, il faudrait envisager de mettre en place une procédure de certification par pays dans le cadre de laquelle les pays producteurs s'engageraient à adopter des politiques et des pratiques propres à encourager une gestion durable des forêts d'exploitation et des produits ligneux. Dans l'intervalle, les pays consommateurs développés devraient adopter

des politiques et des pratiques qui puissent faciliter l'accès de ces produits au marché international;

1) Tenir compte de la nécessité de surveiller de près des phénomènes tels que l'impact économique de la crise des marchés asiatiques sur le commerce des produits forestiers originaires de la région et les conséquences qui en découlent pour le commerce mondial et déterminer dans quelle mesure l'adoption, à l'échelle internationale, de plans d'urgence pourrait aider les pays et les industries confrontés à de graves crises économiques à court terme du type de celle que viennent de connaître les pays asiatiques à continuer d'envisager le problème de la gestion des forêts dans une perspective à long terme.

53. Les objectifs énumérés ci-dessus s'inscrivent, de toute évidence, dans la foulée des travaux que mènent actuellement plusieurs organismes internationaux comme l'OMC, la FAO, la CIFOR, l'OIBT, le Centre du commerce international, la CNUCED, l'UE, la Banque mondiale et autres instances. Leur réalisation pourrait donner lieu à une collaboration et une coordination étroites entre ces différentes instances qui pourraient également identifier de nouveaux domaines de coopération mutuelle.

-----